

OBJET :
**Convention entre le
représentant de l'Etat et le
CCAS de Saint Cyr au Mont
d'Or pour la
télétransmission des actes
au représentant de l'Etat
Délibération n° 2024 - 26**

Nomenclature actes :

7. Finances

7.10 Divers

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	8
Représentés :	5
Excusée :	1
Absentes :	1

Le **14 novembre deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Vice-Présidence de **Monsieur Philippe del Vecchio**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 31 octobre 2024**

Etaient présents : Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etaient représentés : Patrick Guillot par Philippe del Vecchio, Irène Biseau par Marie-Thérèse Picon, Magali Philit par Monique Laugier, Xavier Lateltin par Alain-Claude Janin, Michelle Berthon par Elisabeth Rivard

Etait excusée : Bérangère Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Marie Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration, sous la Vice-Présidence de Monsieur Philippe del Vecchio, expose que le CCAS a la possibilité de conventionner avec la Préfecture concernant la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires.

La mise en œuvre de cette convention permet au CCAS de télétransmettre par voie électronique via le dispositif E-legalite.com les actes suivants à la Préfecture du Rhône afin que celle-ci puisse procéder au contrôle de légalité :

- Délibérations,
- Arrêtés,
- Décisions,
- Conventions,
- Tout acte de la commande publique, hors marchés publics,
- Tout acte des finances, hors documents budgétaires,
- Tout acte d'urbanisme, hors autorisation d'occupation des sols
- Marchés publics,
- Concessions,
- Documents budgétaires.

Monsieur Philippe del Vecchio indique que la commune souhaite mettre en place le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024. L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible :

- le Président et le comptable de la DGFIP élaboreront ensemble le « compte financier unique » ;
- le CFU présentera une information financière rationalisée et simplifiée, plus simple à lire ;
- grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion disparaîtront car toutes les informations seront contenues dans un document unique ;

- pour le Conseil d'Administration, le calendrier de vote sera inchangé ;
- la confection du CFU sera entièrement dématérialisée, ce qui simplifiera la gestion pour les services.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Il convient donc de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes afin d'intégrer les nouvelles modalités de transmissions des flux pour les documents budgétaires et notamment le compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le Conseil d'Administration, Philippe del Vecchio entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, annexé à la présente.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 14 novembre 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

